

## RAPPORT DE SERVICE DE KAWASAKI

### INFORMATION DE PRODUIT:

No. Modèle \_\_\_\_\_ No. Ign. \_\_\_\_\_

No. Série \_\_\_\_\_

No. Moteur \_\_\_\_\_

Date vente \_\_\_\_\_ Exp. Gar. \_\_\_\_\_

Kawasaki  
Protection Plus \_\_\_N/D \_\_\_Refus \_\_\_12mo \_\_\_24mo \_\_\_36mo \_\_\_48mo Exp. KPP \_\_\_\_\_

### INFORMATION DU PROPRIETAIRE:

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Telephone \_\_\_\_\_

### INFORMATION DU CONCESSIONNAIRE:

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Telephone \_\_\_\_\_

Inspection	Date	No. Bon de Travail	Kilomètres Actuels	Nom Concess.	Initial du Technicien
No. 1					
No. 2					
No. 3					
No. 4					
No. 5					
No. 6					
No. 7					
No. 8					
No. 9					
No. 10					



**Kawasaki**

# GUIDE DE GARANTIE DES PRODUITS

***Ce document est un guide pour  
l'utilisation et la compréhension de la  
GARANTIE LIMITEE DE KAWASAKI  
pour  
Nouveaux Produits Kawasaki***

Il comprend certaines obligations et exceptions  
et nous recommandons de le lire attentivement  
avant de se servir de la machine.

Rev. 5 Septembre, 2013  
p/n: 99964-0017

## GAURANTIE LIMITEE DE KAWASAKI

La compagnie des Moteurs Kawasaki Canadien Inc., 101 Thermos Road, Toronto, Ontario (appelée ci-après "Kawasaki") garantie au premier utilisateur, et à tout acheteur subséquent, de tout produit Kawasaki neuf que, pendant la durée de la garantie, le dit produit sera exempt, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, de défaut de matières premières et de fabrication, et cela sous réserve des exclusions, conditions et limitations suivantes.

### 1. PRODUITS KAWASAKI

Sous réserve des exclusions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessous, l'expression "Produit Kawasaki" telle qu'utilisée ici, indique tous nouveaux produits Kawasaki distribués par les Moteurs Kawasaki Canadien Inc. et vendus par un concessionnaire Kawasaki agréé. Les expressions "concessionnaire Kawasaki" et "concessionnaire Kawasaki agréé", telles qu'utilisées ici, indiquent un concessionnaire en opération sous un contrat de concessionnaire en vigueur pour la (les) gamme(s) de produits impliqués.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la présente garantie, vous devez suivre la procédure d'inspection avant livraison adéquate. Le produit doit être retiré de sa caisse d'expédition, assemblé, vérifié et livré par un concessionnaire Kawasaki agréé.

### 3. EXCLUSIONS

Les produits suivants sont expressément exclus des termes, clauses et avantages de la présente garantie:

- Toute moto Kawasaki de modèle KX.
- Tout produit Kawasaki utilisé en compétition ou activités semblables.
- Tout produit Kawasaki utilisé pour la location, sauf les modèles Jet Ski mentionnés de façon spécifique dans la section 4 ci-après.
- Tout produit Kawasaki exporté hors du Canada.

### 4. TERMES

La présente garantie prendra fin à l'expiration de la période stipulée ci-après pour chaque catégorie de modèle, à compter de la date d'achat ou de la date d'utilisation initiale (la première à survenir) du produit Kawasaki.

Tous modèles avec désignation "ZG" "Voyager" et "Vaquero" .....	TRENTE-SIX (36) mois	
Tous modèles avec désignation "Nomad" et "LT" .....	VINGT-QUATRE (24) mois	
Tous modèles routiers .....	DOUZE (12) mois	
Tous modèles doubles usages .....	DOUZE (12) mois	
Tous modèles hors route KLX et KDX .....	SIX (6) mois	
Tous modèles KX (Véhicules de Compétition).....	AUCUNE GARANTIE	
Tous modèles VTT .....	DOUZE (12) mois	
Tous modèles Jet Ski .....	DOUZE (12) mois	
Tous modèles Jet Ski utilisés pour la location.....	QUATRE-VINGT-DIX (90) jours	
Tous modèles "Teryx" Véhicules Utilitaire Récréatif.....	Tout jusqu'à 2013 .....	SIX (6) mois
Tous modèles "Teryx" Véhicules Utilitaire Récréatif.....	À partir de 2014 .....	TRENTE-SIX (36) mois
Tous véhicules utilitaires.....	Tout jusqu'à 2013 .....	DOUZE (12) mois
Tous véhicules utilitaires.....	À partir de 2014 .....	TRENTE-SIX (36) mois
Unités de démonstration autorisées sauf modèles "KX"		
Vendus au détail dans les 12 mois en démo .....	Pleine garantie	
Vendus au détail après les 12 mois de démo .....	Le reste du terme de la garantie commencera après les 12 mois	

### 5. COUVERTURE

Tous défauts de matières premières ou de fabrication, décelés pendant la durée de la garantie des modèles mentionnés ci-dessus, seront réparés ou remplacés, au choix de Kawasaki, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre, chez tout concessionnaire Kawasaki agréé du Canada. Toutes les pièces remplacées sous la garantie deviennent la propriété de Kawasaki.

### 6. RESTRICTIONS

La présente garantie ne couvre pas les réparations et/ou remplacements rendus nécessaires par: i) un accident, ii) un usage abusif, iii) un usage auquel le produit n'est pas normalement destiné, iv) un manque d'entretien raisonnable et correct, v) des réparations mal faites et/ou des remplacements mal installés, vi) "L'usure" normale, occasionnée par l'utilisation du produit, vii) tous les modèles KX, à l'exception de dommage causé avant la vente.

### 7. RESPONSABILITÉ LIMITÉE

a) La responsabilité de Kawasaki, lors des termes de garantie exprimés au paragraphe 4, se limite uniquement à la réparation, ou au remplacement, des matériaux défectueux ou des défauts de fabrication par un concessionnaire Kawasaki agréé, à son magasin habituel et pendant les heures d'ouverture normales. La garantie n'inclue pas les frais encourus lors du transport du produit (ou toutes dépenses associées) chez un concessionnaire Kawasaki, ni l'indemnisation pour la perte d'utilisation ou les désagréments subis pendant la réparation de produit.

Kawasaki se réserve le droit d'améliorer la conception de tous modèles sans être tenue de modifier les modèles fabriqués précédemment.

KAWASAKI NE SERA PAS RESPONSABLE DES AUTRES FRAIS, PERTES OU DOMMAGES, QU'ILS SOIENT DIRECTS, ACCIDENTELS, INDIRECTS, OU EXEMPLAIRES, ASSOCIÉS À LA VENTE, À L'USAGE OU À L'INCAPACITÉ D'UTILISER LE PRODUIT KAWASAKI.

b) AUCUNE GARANTIE N'EST OFFERTE PAR KAWASAKI QU'AUX PRODUITS KAWASAKI SI CE N'EST CELLE ÉNONCÉE CI-DESSUS. TOUTE GARANTIE JURIDIQUEMENT IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE VENDABILITÉ OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE, EST EXPRESSÉMENT ASTREINTE A LA PERIODE DE GARANTIE PREVUE A LA SECTION 3 DE CE DOCUMENT. LES CONDITIONS DE GARANTIE INDIQUÉES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUT AUTRE RECOURS.

c) Kawasaki se réserve le droit d'autoriser ou non tout service de garantie. De ce fait, ni concessionnaire, ni agent, ni aucun de leurs employés ne sont autorisés à prolonger ou à modifier la portée de cette garantie Kawasaki.

### EXEMPLES DE CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

Les exemples illustrés ci-dessous ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication. De ce fait, les frais de réparation, de remplacement et d'entretien devront être pris en charge par le propriétaire de l'unité.

- Les services d'entretien réguliers y compris les changements d'huile et les mises au point (entre autres). Cela comprend également les ajustements nécessaires dû aux conditions climatiques comme la pression atmosphérique, la température et l'humidité.
- Le remplacement de certains items causé par la détérioration ou l'usure normale, telles que les bougies d'allumage, les liquides, les filtres, les sièges, les couvercles, les pièces peintes, recouvertes de "gel-coat" ou chromées, les pneus ou pièces en caoutchouc, les chaînes et les engrenages.
- Les réparations résultant d'un accident, d'une utilisation abusive, d'un acte de vandalisme ou de négligence. Cela inclue les dommages subséquents causés par l'utilisation continue après avoir décelé un défaut.
- Les réparations requises si l'entretien normal n'a pas été fait et/ou les mesures d'entreposage décrites dans le Manuel du propriétaire n'ont pas été suivies (Exemple: rouille ou sulfatation de la batterie).
- Le remplacement ou la réparation des composants égratignés, endommagés par des produits chimiques, par un choc, par des températures extrêmes ou tout autre élément météorologique, ou une mauvaise utilisation qui ne dépend pas de Kawasaki.
- Les réparations nécessaires après l'utilisation en compétition, après un fonctionnement soutenu à pleins gaz, une accélération à vitesse anormale ou un emballement du moteur.
- Les réparations causées par des réparations ou des modifications mal faites.
- Les réparations nécessaires après une défaillance ou une usure qui ne seraient pas causées par un défaut de matières premières ou de fabrication (Exemple: faire fonctionner le produit sans lubrification suffisante).
- Les réparations dues à un manque d'entretien du système de filtration d'air.
- Les réparations dues à une submersion du véhicule.
- Les frais d'envoi d'urgence pour les pièces expédiées chez un concessionnaire par un moyen différent de celui qui serait normalement utilisé.
- Les réparations, différemment des dommages survenus avant la vente, effectuées sur les modèles KX ou les machines de compétition.

### OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit s'acquitter de certains devoirs pour bénéficier en tout temps de la garantie Kawasaki. Cela lui permettra également de prolonger la vie de sa machine et de réduire ses frais d'entretien.

- Le propriétaire doit emmener le produit au complet chez le concessionnaire Kawasaki agréé (pour la gamme de produit en question) afin d'effectuer tous les entretiens périodiques mentionnés dans le Manuel du propriétaire de ce modèle. Ces entretiens périodiques doivent être notés sur le Guide de la garantie et le Manuel du propriétaire.
- Le propriétaire doit couvrir les frais des entretiens périodiques, comme souligne le Manuel du propriétaire.
- Le propriétaire doit informer un concessionnaire Kawasaki agréé immédiatement en cas de défaillance. Le concessionnaire devra inspecter le produit dans les 7 jours suivant cette défaillance.
- La procédure de rodage, spécifiée dans le Manuel du propriétaire, doit être suivie à la lettre.

*N.B.: Il est recommandé de retourner chez le concessionnaire qui a vendu le produit pour les entretiens et les réparations de garantie car le programme et l'ordre de priorité des réparations sont laissés au choix du concessionnaire réparateur.*

### AVIS AU CONSOMMATEUR

Les dispositions contenues dans la présente garantie écrite ne visent ni à restreindre, ni à modifier, ni à diminuer la portée, ni à démentir ou exclure les garanties dont il est question dans la Loi sur les garanties des produits de consommation, 1977 (Saskatchewan), la Loi sur la garantie et la responsabilité des produits de consommation (Nouveau-Brunswick) ou la Loi de la protection du consommateur (Québec), ou toute autre loi semblable, provinciale ou fédérale.

La satisfaction et le bien-être des propriétaires de produits Kawasaki sont de la première importance, tant pour les concessionnaires Kawasaki que pour Kawasaki Canada. Si un problème de garantie, de service ou toute autre difficulté survient, nous vous conseillons d'opérer ainsi:

- Essayez d'abord de régler ce problème avec votre concessionnaire.
- Si cela ne suffit pas, écrivez ou envoyez un fax au Département du service à la clientèle à l'adresse suivante:

**Au Canada:**  
**LES MOTEURS KAWASAKI CANADIEN INC.**  
101 Thermos Road, Toronto, Ontario  
M3B 2T3  
Phone: (416) 445-7775

**En voyage aux Etats Unis:**  
**(Service en Anglais seulement)**  
**KAWASAKI MOTORS CORP.**  
Irvine, California  
Phone: (949)-770-0400